

AR Prefecture

016-211602792-20250731-D_22_2025_3107-DE
Reçu le 12/08/2025
Publié le 12/08/2025

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du jeudi 31 juillet 2025****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 07 juillet 2025

Objet : Subvention pour le voyage scolaire des élèves du collège de Chalais en 2025

Monsieur le Maire expose, au Conseil Municipal, le courrier du Principal du Collège Théodore RANCY de Chalais, reçu en Mairie le 04/07/2025, qui présente les trois voyages scolaires organisés pour ses élèves en 2025 :

- Un voyage en février 2025 à Paris, pour les élèves des classes de 3^{ème},
- Un voyage en avril 2025 au festival des Arts à l'Ecole de Poitiers, pour les élèves de la chorale,
- Un voyage en juin 2025 dans les Pyrénées, pour les élèves des classes de 5^{ème}.

Des élèves de notre commune y ont participé et c'est pour cette raison que le collège nous sollicite, pour l'octroi d'une aide, qui permettrait de réduire la participation financière réclamée aux familles.

Cette contribution financière se fera sous forme d'un don, à verser directement aux familles concernées.

Résolution :

Le Conseil Municipal après le vote suivant :

- Votants : 9
- Voix exprimées : 9
- Majorité absolue : 5
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

AR Prefecture

016-211602792-20250731-D_22_2025_3107-DE
Reçu le 12/08/2025
Publié le 12/08/2025

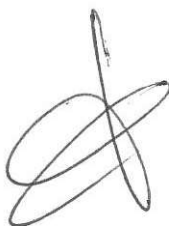
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

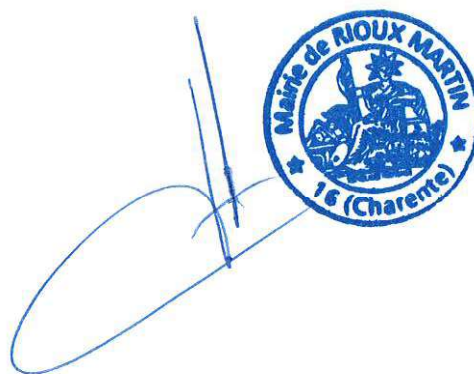
- **De VERSER** une subvention de 50 € par élève, pour les voyages scolaires organisés en 2025 par le collège Théodore RANCY de Chalais, soit un total de 100 € pour les 2 élèves scolarisées au collège et venant de RIOUX-MARTIN,
- **De VERSER** cette subvention, d'un montant de 50 € par enfant, directement aux familles concernées, une fois le voyage réalisé.
Afin d'obtenir le versement de cette subvention, les familles concernées devront se manifester à la Mairie et apporter un RIB,
- **D'INSCRIRE** cette somme de 100 € au budget primitif 2025, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé, autres personnes de droit privé »,
- **De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces se référant au sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.